

Assemblée Générale Annuelle de l'AMAPA le 15 juin 2010

## Rapport Moral 2009 du Président

Dans son rapport d'activités joint aux présentes, notre Délégué Général, Antoine Virenque, a détaillé les « affaires » que nous avons eu à traiter.

Je voudrais, quant à moi, mettre l'accent sur quelques points de l'évolution de l'Association.

1/ L'audience de l'association. Importance du bénévolat.

Nous souhaitons que le métier connaisse les possibilités qu'offre l'AMAPA. C'est pourquoi Quentin Lemaire s'est chargé de la conception et de la fabrication d'une nouvelle plaquette. Cette plaquette largement distribuée conduit directement vers notre site qui donne tous les détails nécessaires sur les procédures et les documents à fournir.

Par ailleurs, nous nous sommes rapprochés du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) car nous souhaiterions vivement être appelés en tant que médiateurs pour des affaires judiciaires qui éviteraient des procès hautement nuisibles pour le métier tels que la récente affaire relative à une adjonction d'auteurs. Or, nous avons pu constater au cours d'un entretien utile que le fait d'avoir un système de médiation ou d'arbitrage payant entraîne, par son côté commercial, une attitude toute différente des personnes qui souhaitent résoudre un litige. Nous continuerons donc dans cette voie du bénévolat qui, en particulier chez les auteurs, est très appréciée.

Par ailleurs, le Conseil National des Barreaux a voulu nous interviewer et s'est montré très intéressé par la dynamique particulière de l'AMAPA.

Autre indication de la renommée grandissante de notre Association : pas moins de 3 étudiants, cette année, ont fait un mémoire ou un rapport sur l'Association.

2/ L'aspect pédagogique de l'action.

Dans son rapport d'activités, Antoine Virenque décrit le processus officiel du contact entre des « médiés » potentiels et l'AMAPA. Nous en avons déjà parlé antérieurement, mais de plus en plus de personnes (et ceci s'étend maintenant au cinéma) souhaitent s'inspirer de l'AMAPA ou s'appuyer sur elle sans pour

autant y avoir finalement recours. Pour nous, ces médiations spontanées sont parfaitement conformes à l'objectif que poursuit l'AMAPA : habituer les professionnels à recourir aux méthodes alternatives de règlement des conflits. Nous sommes donc toujours ouverts pour donner des conseils ou des suggestions qui vont dans ce sens.

### 3/Formation des médiateurs et arbitres

Il est clair que le fait de n'utiliser que des médiateurs et bientôt des arbitres formés et préparés à leur mission, représente un avantage-clef qui aboutit au simple fait que pratiquement aucune de nos médiations « officielles » n'ait abouti à un échec.

Comme les autres années, c'est Alain Lempereur lui-même qui pilotera une journée de formation le 7 octobre prochain. Pour des raisons financières, nous éviterons au maximum les « formations pilules » qui nous ont été très utiles antérieurement mais sont aujourd'hui moins nécessaires.

### 4/ Pérennité de l'Association

Je me présenterai aux suffrages de l'Association pour la dernière fois et nous proposerons une candidature pour un nouveau poste de Vice-Président. Ce Vice-Président deviendrait Président l'an prochain. La proposition unanime du Bureau serait Anne Landois.

Jacques Dercourt

# **Rapport d'activités AMAPA – ACPCA - ASPA**

**Juin 2009 – juin 2010**

## **Affaires traitées :**

Nous considérons comme 'affaires traitées' celles pour lesquelles des médiateurs ont été désignées et ont tenu une réunion. A titre d'exception nous inclurons dans cette catégorie une affaire qui a trouvé sa solution peu avant la réunion de médiation. Selon nos usages nous respectons la confidentialité quant aux noms des parties ; dans la liste ci-dessous, la qualité du demandeur est indiquée en premier :

- auteur de documentaires / producteur : question de reddition de comptes et d'exploitation des œuvres ; nous avons tenu deux réunions qui se sont terminées par une conciliation
- auteur de fiction / producteur : suites à donner à un contrat d'option ; les parties ont signé un procès-verbal de conciliation, convenant de l'établissement d'un nouveau contrat par l'intermédiaire de l'agent de l'auteur
- auteurs de fiction / producteur : questions relatives à une nouvelle série de fictions avec d'autres auteurs que les auteurs d'origine ; les parties ont convenu d'un accord quelques jours avant la tenue de la réunion de médiation - il est à noter que cette affaire était venue il y a quelques années à l'AMAPA et que les parties n'avaient pu trouver de solution à leur litige
- auteurs de fiction / producteur : questions relatives au rejet par le producteur d'un travail émanant des auteurs ; l'AMAPA a tenu deux réunions de médiation qui se sont terminées par un procès-verbal de non-conciliation

A ces affaires il convient d'ajouter une affaire relative au processus de production d'un long-métrage : conjointement l'auteur et le producteur ont demandé à l'AMAPA de jouer un rôle de facilitateur pour permettre de dénouer des problèmes juridiques et financiers empêchant de terminer la postproduction du film. L'un des médiateurs-arbitres de l'AMAPA s'en est occupé et, à ce jour, une solution semble acquise. La demande d'intervention de l'AMAPA témoigne de la notoriété que celle-ci a acquise dans nos professions en quelques années d'existence.

## **Affaires évoquées :**

Il s'agit des affaires pour lesquelles l'AMAPA a été saisie par le demandeur mais pour lesquelles l'autre partie n'a pas donné suite à la demande de médiation, soit ne répondant pas aux courriers de l'AMAPA, soit refusant formellement toute médiation. Dans les deux cas nous informons les deux parties que la médiation ne peut se dérouler, le demandeur reprenant sa liberté de porter l'affaire par devant la juridiction de son choix, sauf clause compromissoire donnant compétence à l'arbitrage :

- auteur de documentaires / producteur : question de reddition de comptes et d'exploitation des œuvres

- producteur / auteur de documentaire : litige sur les conditions de réalisation du programme ; l'auteur a considéré qu'il n'y avait pas de médiation possible
- producteur / auteur de fiction : litige sur la non-livraison par l'auteur du travail qu'il devait rendre ; l'auteur n'a donné aucune suite aux courriers envoyés par l'AMAPA

### **Affaires en cours :**

Il s'agit des affaires pour lesquelles une date de médiation a été fixée et qui vont prochainement être examinées ou pour lesquelles le processus de mise en route de la médiation est en cours :

- auteur de film d'animation / producteur : litige concernant la reprise par le producteur d'éléments créés par l'auteur ; une date de médiation a été choisie
- auteur d'un documentaire / producteur : litige sur la rémunération et les frais concernant le travail de développement ; désignation des médiateurs en cours
- scénariste de fiction cinéma / producteur : litige sur le travail de développement réalisé par l'auteur ; en attente de l'acceptation du processus de médiation par le producteur

### **Médiations 'spontanées' :**

Nous désignons ainsi les affaires pour lesquelles l'AMAPA fait l'objet d'une demande de renseignement sur les procédures qu'elle met en œuvre. Cette demande est souvent faite par téléphone ou par courrier électronique. Le secrétariat de l'AMAPA évoque avec le demandeur la façon de formuler sa demande et d'approcher l'autre partie pour qu'elle accepte de venir en médiation. Très souvent l'AMAPA n'a pas de nouvelles au sujet de ces affaires : soit que le demandeur ait considéré que son litige manquait de base juridique ou matérielle, soit que les parties aient trouvé une solution du fait que le demandeur ait évoqué la possibilité de saisir l'AMAPA. Le secrétariat tient une 'main courante' de ces demandes d'informations dont le nombre est d'une ou deux par semaine.

### **Activités d'arbitrage :**

L'ACPCA est actuellement saisie de deux affaires conduisant à des procédures d'arbitrage international :

- litige entre deux producteurs sur les comptes de production et d'exploitation d'un long-métrage : les tentatives de conciliation ont échoué et un tribunal arbitral a été constitué
- litige entre un producteur français et un distributeur étranger sur la reddition des comptes et le paiement de sommes concernant l'exploitation de plusieurs long-métrages : il s'agit de la première affaire avec la mise en œuvre du règlement d'arbitrage de l'EFEA ; l'arbitre unique a été désigné

Antoine Virenque